



## Respect dû aux agents

Pas toujours facile de travailler au CSRH ...

C'est ce qu'un certain nombre d'agents du site doivent penser. Car la tâche de gestion RH de masse et à distance de la RH est loin d'être une gageure.

**Dernière idée en date : signature obligatoire d'une charte de confidentialité** (cette dernière s'oppose même à la réponse à certaines demandes présentées par le collègue lui-même ...)

**Nous contestons résolument cette notion de « charte ».** Charte de ceci, charte de cela, ... À notre sens, c'est une réelle dérive. Un fonctionnaire a des droits et est soumis à des obligations. Selon le poste qu'il occupe, la traduction concrète de ses obligations peuvent varier. Ainsi, d'un agent travaillant en RH, on attend de la discrétion par rapport aux dossiers qu'il est amené à traiter. Ceci est parfaitement normal et est, en général, compris et admis par tout le monde.

Nous n'avons pas besoin de charte et autres fariboles pouvant éventuellement servir d'éléments de pression.



*C'est mauvais signe...*

**Nous sommes des agents de l'État.** Nous ne pratiquons ni les chartes, ni les stupidités diverses et variées qui finiront par se terminer par « l'employé du mois » ou autre niaiserie inapplicable au Service Public.

Nous serons extrêmement attentifs sur ce point, car il touche des traits fondamentaux de ce dernier doit être.



*Bientôt les hautes sphères nous épinglez ?*

Que l'administration fasse ce qu'elle veut, mais qu'elle n'emm... pas les agents. Ils ont d'autres chats à fouetter comme celui d'accomplir leur mission au quotidien. Et ce n'est pas toujours facile.

Nous attachons une grande importance à ce qui se passe au CSRH. D'une part, il s'agit de la gestion concernant le suivi de la vie professionnelle des agents. D'autre part, le CSRH est en quelque sorte une forme de figure de proue, de ce que l'État veut faire en termes de service dit « support » : organisation concentrée à l'extrême, travail à distance et gestion de masse.

**Dès lors, même pour l'administration elle-même, ce qui se passe à Bordeaux, est soumis en quelque sorte à un devoir d'exemplarité.** D'après les échos de nombreux agents du CSRH, il semble que ce soit loin d'être le cas.

Or, cette « bonne administration » est due non seulement pour les agents du CSRH, mais également par égard pour l'ensemble des agents des Douanes.

Paris, le mardi 24 mai 2016

# Charte de confidentialité des agents affectés au sein du CSRH

Je soussigné (e),

reconnais avoir été informé(e) que mes fonctions au sein du Centre de Service de Ressources me donnent accès à des informations confidentielles pouvant être protégées par le secret professionnel ;

m'engage à protéger les données nominatives auxquelles j'ai accès

- via l'application SIRHIUS
- via le portail RH
- via l'application COURRIER,
- via ma messagerie professionnelle
- dans le cadre des opérations de classement / extraction des dossiers individuels des agents (DIA),

et à ne les transmettre qu'à des personnes ayant le besoin d'en connaître ;

m'engage à utiliser les informations que je suis appelé(e) à connaître dans les limites de mes fonctions ;

m'engage à ne communiquer, verbalement ou par tout autre moyen de transmission ou de reproduction, aucune information ou instruction à caractère personnel et réglementaire auxquelles j'ai accès dans l'exercice de mes fonctions .

m'engage à ne pas divulguer, après mon départ du CSRH, des informations d'ordre personnel ou réglementaire dont j'ai eu à connaître dans l'exercice de mes fonctions.

A Bordeaux, le  
Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de l'agent